



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

19 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

**Absent excusé non-représenté :**

**077/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE CHAMPS-SUR-MARNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération n°22 du 07 avril 2025 relative aux subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

**VU** la délibération n°037 du 30 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget de 2025,

**CONSIDÉRANT** que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a accordé une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, au titre de l'année budgétaire 2025, pour le financement de ses activités au bénéfice des campésiens telles que les aides financières (aides alimentaires, aides à l'énergie, ticket sport culture et loisirs...) et l'aide à domicile,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du compte administratif 2024 du Centre communal d'action social (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, il a été constaté un excédent moins important qu'en 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre de compenser partiellement cette baisse et de garantir la continuité des aides apportées aux publics concernés ainsi que le soutien ponctuel aux partenaires associatifs, il a été inscrit à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la commune la somme de 5 000,00€

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2025 ;

**PRECISE** que cette subvention ne sera versée qu'en fonction du besoin effectif de trésorerie ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, et que cette subvention est financée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif de 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 03 OCT. 2025  
publié ou notifié le 03 OCT. 2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 OCT. 2025

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.